Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 027-200077329-20261020-ARR_0712_2026-AR

ARR_0712_2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1ÈRE CATÉGORIE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le code rural et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,
VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
VU l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-13-1 du code rural,
VU l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Nom : **LENOBLE**

Prénom : **Athénaïs**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné :

Adresse : **9 avenue de l'Europe – 27500 PONT-AUDEMER**

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **SANTEVET - 35, rue de Marseille - 69007 LYON**

Numéro du contrat : **79-449-639-204488**

Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : **05/09/2026**

Par : **RESPECT DOGS**

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : **RUBY**
Race ou type : **American Staffordshire Terrier**
N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
Catégorie : **1ère Catégorie**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 027-200077329-20261020-ARR_0712_2026-AR

Date de naissance : **01/10/2024**
Sexe : **femelle**
N° de tatouage ou puce : **250268781546197** Date : **07/12/2024**
Vaccination antirabique effectuée le : **10/08/2026** par : **LICHAN Stéphane/Clinique de la Risle**
Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : **30/09/2026** par : **SARAIVA Jérémy/Clinique de la Risle**
Evaluation comportementale effectuée le : **09/10/2026** par : **SWITA Eugénie/Clinique de l'Etang**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait à Pont-Audemer, le 20 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 7ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET